

# Réformer le métier d'avocat ? Oui, mais pas comme ça

■ Le Conseil de l'Ordre du barreau bruxellois se montre très critique vis-à-vis du rapport des experts désignés par le ministre.

Il y a quelques mois, M<sup>re</sup> Patrick Henry, ancien président de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (OBFG), et Patrick Hofströssler, ancien administrateur de l'OVB, le pendant néerlandophone de l'OBFG, remettaient au ministre de la Justice, Koen Geens (CD & V), un rapport concernant la réforme de la profession d'avocat.

Le Conseil de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, le plus important du pays, vient de le passer à la moulinette. S'il soutient plusieurs des propositions formulées par les deux auteurs du rapport, il en recalc aussi plusieurs autres.

Affirmant qu'il ne saurait cautionner les réformes qui porteraient atteinte à l'autonomie de la profession ou des organes qui la représentent, le Conseil de l'Ordre regrette que le rapport passe quasi complètement sous silence les spécificités du barreau bruxellois et prône une communautarisation pure et simple de la profession, *"communautarisation dont la première victime serait le barreau bruxellois"*.

Selon lui, la structure actuelle des institutions ordinaires, organisée essentiellement au niveau local, ne requiert aucune modification. Et si un regroupement des ordres locaux devait être imposé, le Conseil de l'Ordre préconise que ce regroupement s'opère sur la base d'une régionalisation plutôt que d'une communautarisation.

*"Il est inconcevable",* dit l'Ordre, *"que, si une question concernant les 8 000 avocats bruxellois devait se poser, elle soit résolue par le biais d'une négociation entre l'OVB et l'OBFG, au sein desquels les ordres bruxellois ne détiendraient plus qu'un pouvoir de vote minoritaire."*

Le Conseil ne veut pas davantage entendre parler de l'idée de centraliser l'ensemble des plaintes contre des avocats auprès d'une nouvelle instance extérieure au barreau.

## Niet à la réforme de l'aide juridique

Dans un tout autre ordre d'idées, le Conseil s'en prend à la manière dont les deux avocats mandés par le ministre pour réfléchir à l'avenir de la profession envisagent la réforme de l'aide juridique.

Il s'oppose à l'idée de lancer des marchés publics, qui aurait, selon lui, pour effet d'affaiblir l'indépendance des avocats et de supprimer le libre choix d'un conseil par le justiciable.

Il ne partage pas la vision *"purement économique"* proposée pour l'aide juridique, il s'étonne que l'aide juridique par des avocats salariés ne soit pas envisagée, il désapprouve les *"termes très négatifs utilisés pour décrire le travail des avocats qui pratiquent l'aide juridique"*, regrette le manque d'état des lieux sur la situation actuelle et déplore l'absence de proposition relative au budget alloué par l'Etat à l'aide juridique.

D'autres suggestions ne retiennent pas l'approbation du Conseil. Bref, de nombreuses pierres d'achoppement demeurent et le poids du barreau bruxellois est tel qu'il ne sera pas facile d'arriver à un consensus.

J.-C. M.